

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 avril 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée pour **9250-2202 Québec inc.** relativement à la propriété située au **150 DE LA RUE DU TERMINUS OUEST** (lots 2 808 777, 3 759 498 et 3 760 495 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une enseigne (Ardene) qui serait située sur une propriété différente de celle sur laquelle l'usage est exercé, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 6^e jour de mars 2024
et publié le 20 mars 2024



Myriam Coderre, greffière-adjointe